

Démystifions les protocoles d'introduction d'abeilles et le petit coléoptère de la ruche



Julie Ferland, médecin vétérinaire
Responsable provinciale en apiculture et responsable du réseau apicole du MAPAQ

10 mars 2021

Les webinaires bleuets du SLSJ



PLAN DE LA PRÉSENTATION

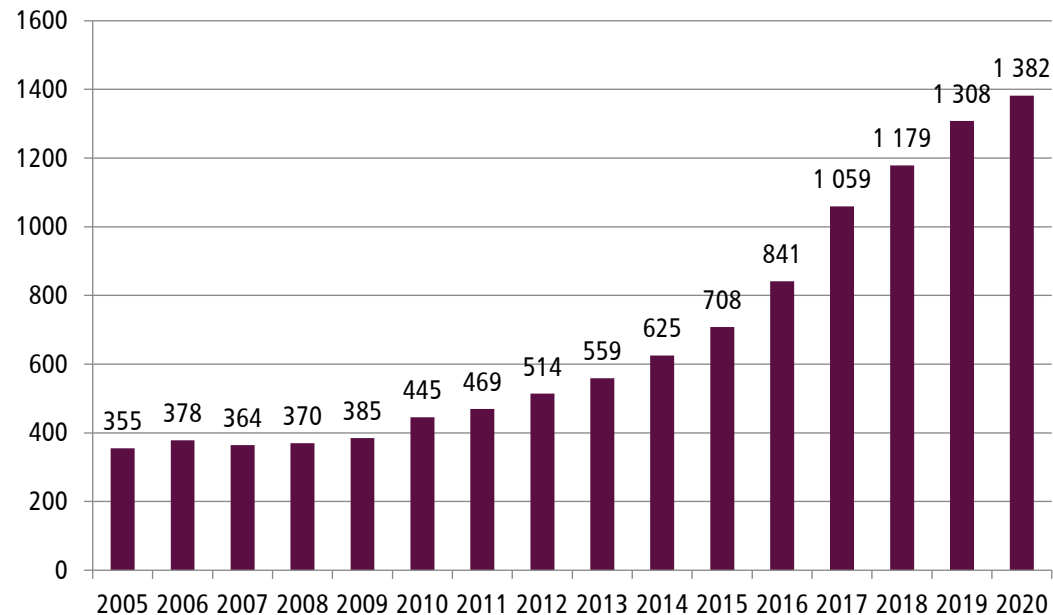
- Statistiques industrie apicole québécoise 2020
- Mouvements interprovinciaux de ruches
- Petit coléoptère de la ruche (PCR)
 - Biologie et reproduction
 - Situation nationale (Ontario, Nouveau-Brunswick, Québec)
 - Cas déclarés au Québec en 2020
 - Prévention (normes d'introduction d'abeilles)



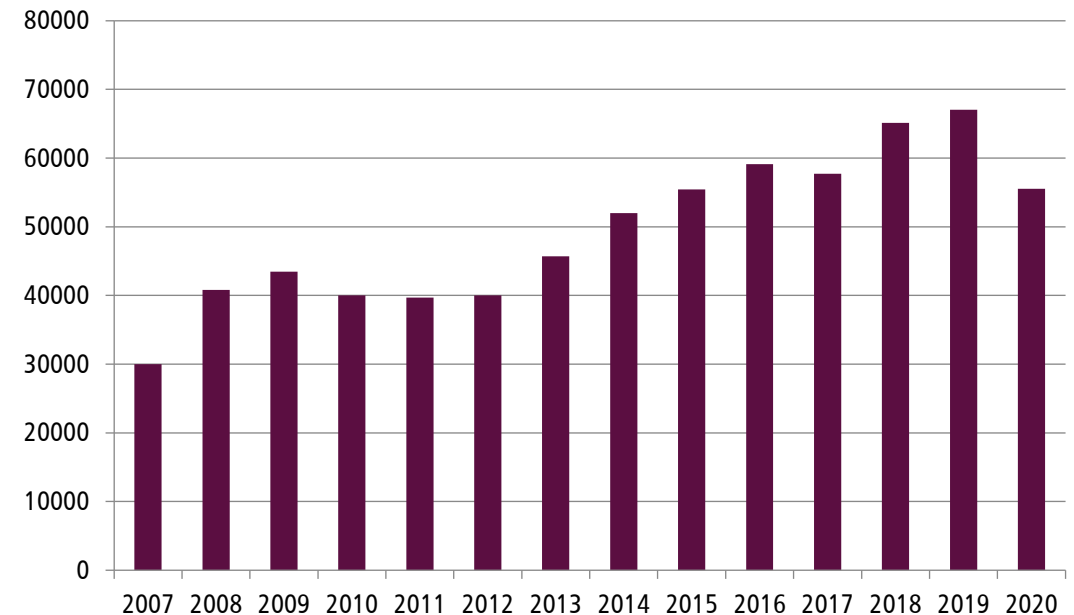
Enregistrement des propriétaires d'abeilles 2020

ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE 2020 / Évolution

Graphique 1. Évolution du nombre d'apiculteurs au Québec de 2005 à 2020



Graphique 2. Évolution du nombre de colonies au Québec de 2007 à 2020



En 2020*

- 1 382 apiculteurs enregistrés (1 308 en 2019)

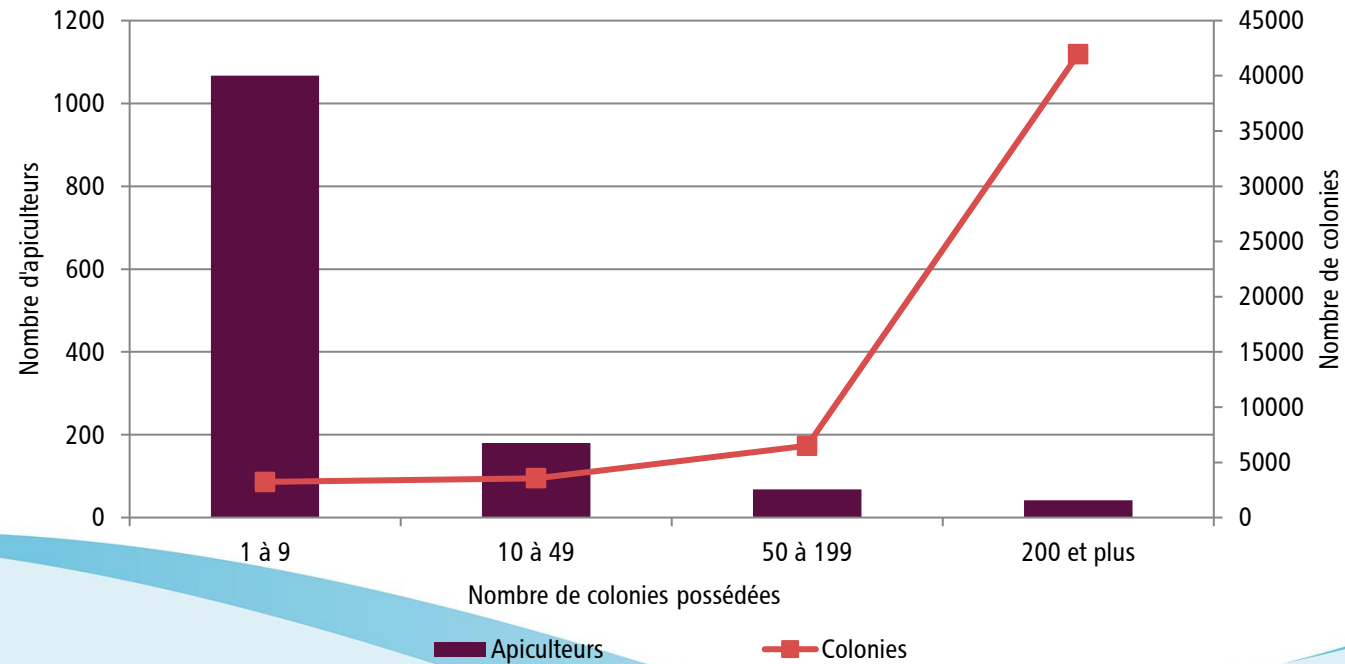
- 55 508 colonies enregistrées (67 025 en 2019)

ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE 2020 / Répartition

97 % des entreprises possèdent moins de 200 colonies

3 % des entreprises possèdent 76 % du cheptel apicole québécois

Graphique 3. Nombre d'apiculteurs et de colonies selon le nombre de colonies possédées.



ENREGISTREMENT OBLIGATOIRE 2020 / Sites par région

Tableau 1

Répartition des sites dans les différentes régions administratives en 2020

Région administrative	Sites de production de miel	Sites de pollinisation commerciale	Sites d'hivernement
Montérégie	924	262	631
Centre-du-Québec	329	47	99
Lanaudière	325	29	259
Capitale-Nationale	319	33	154
Chaudière-Appalaches	314	12	177
Estrie	314	13	175
Outaouais	305	12	111
Laurentides	300	16	150
Saguenay-Lac-Saint-Jean	283	98	102
Mauricie	155	8	94
Bas-Saint-Laurent	139	9	85
Laval	119	2	25
Montréal	99	2	91
Abitibi-Témiscamingue	95	2	32
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	72	2	60
Côte-Nord	17	9	24
Nord-du-Québec	3	2	0
Total général	4112	558	2269

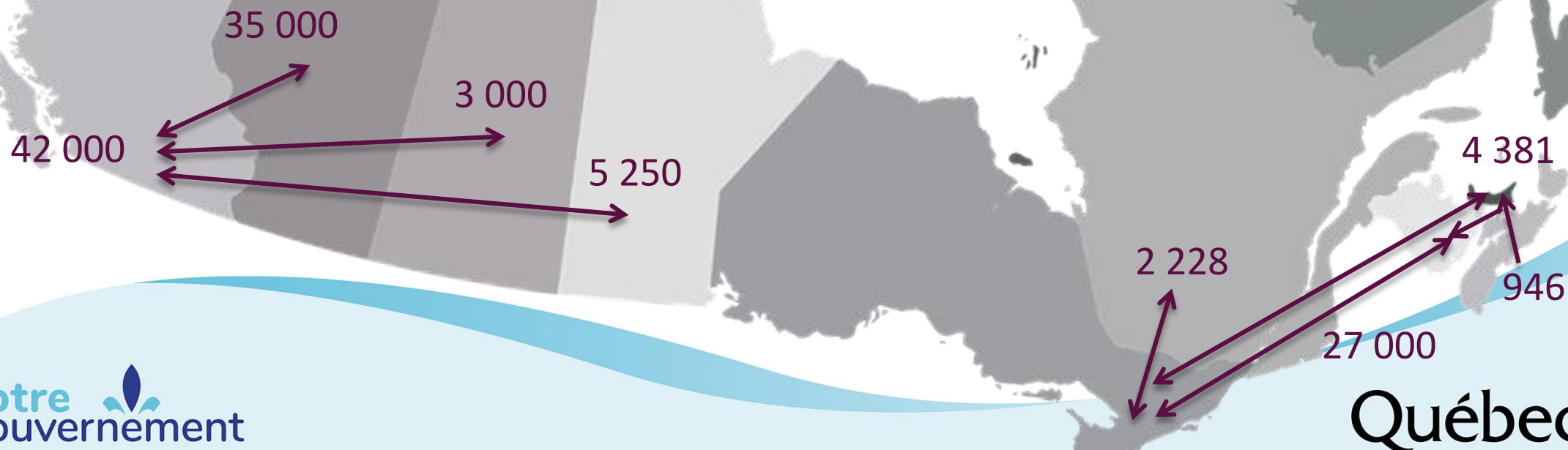


Mouvements interprovinciaux 2020

MOUVEMENTS INTERPROVINCIAUX DES COLONIES

EN 2020 / Pollinisation et hivernement

N'inclut pas les transactions de vente et d'achat!



MOUVEMENTS INTERPROVINCIAUX DES COLONIES

/ exigences sanitaires

- Les mouvements interprovinciaux des ruches sont régis par des normes spécifiques à chaque province selon son statut sanitaire.
- Le petit coléoptère de la ruche est un des pathogènes ciblés par ces normes.
- Il est important de s'informer et de connaître les normes de la province de destination, et d'obtenir les autorisations nécessaires avant d'effectuer le mouvement prévu de ruches.
- Ces normes sont valables pour la pollinisation et pour les transactions de vente/achat entre deux apiculteurs de provinces différentes.
- Les normes pour le Québec sont disponibles : www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille.



Petit coléoptère de la ruche

PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE / biologie et reproduction

- Insecte originaire d'Afrique, introduit aux USA en 1996 et au Canada, de façon sporadique depuis 2002;
- Ravageur opportuniste de l'abeille domestique ayant la capacité d'endommager les colonies et les réserves de miel;
- Le PCR adulte peut survivre au moins 6 mois, il hiverne dans la grappe et peut survivre à nos hivers;
- Il vole plusieurs kilomètres et peut se nourrir et se reproduire en dehors des ruches;



PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE /biologie et reproduction

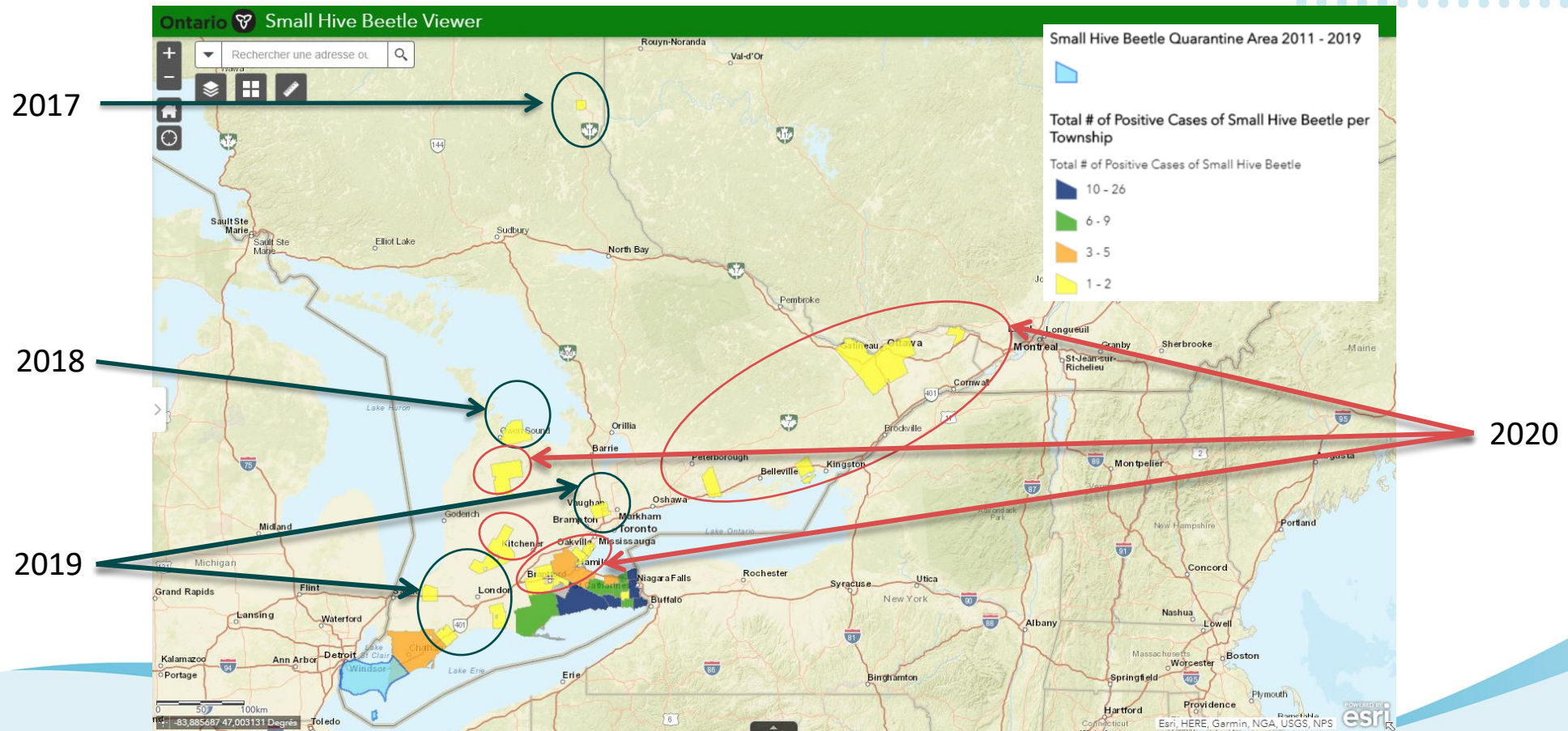
- La femelle PCR pond ses œufs dans les ruches ou la miellerie;
- Les larves se développent en se nourrissant de pollen et de miel;
- **Les larves causent la fermentation du miel, le rendant inconsommable;**
- Les larves matures sortent de la ruche et migrent au sol pour se métamorphoser;
- L'adulte émerge du sol, se reproduit puis cherche une ruche pour pondre;
- Pas de traitement pour l'éliminer, la régie permettra de le contrôler mais non sans effort;





PCR-Situation nationale 2020 (ON, NB, QC)

PCR-ÉTAT DE SITUATION 2020 / Ontario

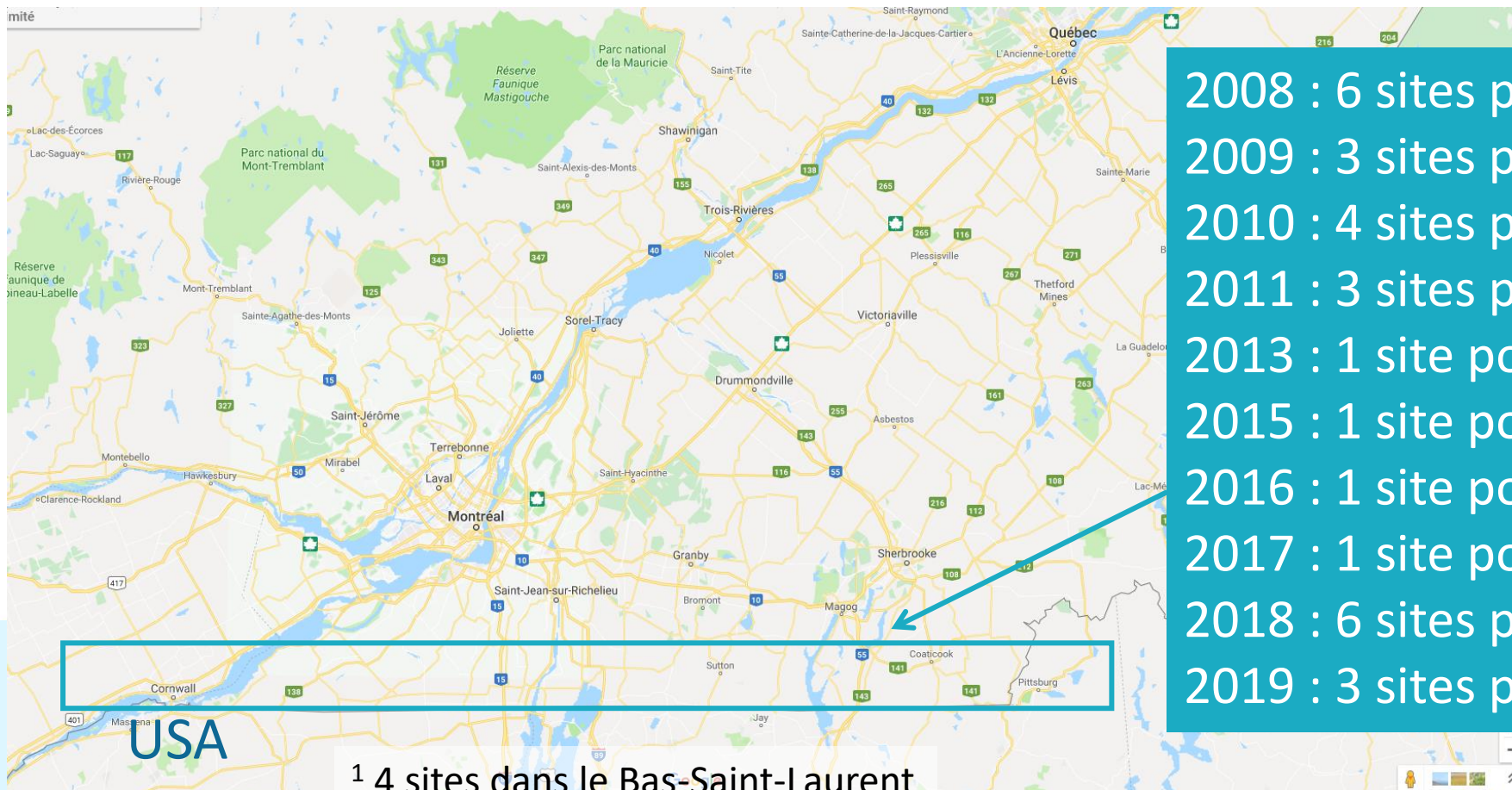


PCR-ÉTAT DE SITUATION 2020 / Nouveau-Brunswick

- Premiers PCR détectés au NB en 2017 (7 apiculteurs du NB)
- 2020
 - 8 mai
 - Northumberland County
 - 2 ruchers d'un apiculteur
 - Trouvés positifs en août 2019 (contamination en pollinisation)
 - PCR adultes et larves suspectes trouvés au printemps
 - 5 juillet
 - Northumberland County
 - 1 PCR adulte dans une colonie située près de colonies ontariennes lors de la pollinisation
 - 16 juillet
 - Restigouche County
 - 1 PCR adulte dans une colonie qui avait été en pollinisation en 2019

PCR-ÉTAT DE SITUATION 2020 / Québec

Historique



¹ 4 sites dans le Bas-Saint-Laurent

² 1 site dans le Bas-Saint-Laurent

PCR-ÉTAT DE SITUATION 2020 / Québec

- Fin mai, signalement suspicion de PCR dans un lot en train d'être distribué par un fournisseur apicole
- Inspection le jour même du signalement
- Plusieurs centaines de ruchettes avaient déjà été distribuées à des centaines d'acheteurs
- Appel de tous les acheteurs pour suivi/contrôle, avis de vigilance pour toute la province

27 apiculteurs positifs en 2020

- 21 cas de contamination directe par le lot contaminé
- 3 cas de contamination indirecte par le lot contaminé
- 2 cas zones frontalières
- 1 cas par le lot contaminé ou zone frontalière

7 régions administratives différentes

18 MRC différentes

- 19 apiculteurs ont entre 0-9 ruches, 7 apiculteurs ont entre 17 et 80 ruches



Photo: Paul Kozak OMAFRA

PCR AU QUÉBEC / Prévisions pour 2021

- Hiver 2021
 - Protocoles d'introduction (équité avec les autres provinces en fonction des risques, modifications apportées)
- Printemps 2021
 - Suivi des sites positifs
 - Établir le niveau de risque au Québec
- Été 2021
 - Surveillance active 2021
 - Redirection vers les ruchers à risque suite à l'incident du lot contaminé (pas seulement le long des frontières)
 - Vigilance et surveillance pour tous les apiculteurs québécois, surtout ceux effectuant de la pollinisation commerciale

PCR-PRÉVENTION / Normes d'introduction d'abeilles

- 2 protocoles d'introduction :
 - Régions non jugées à risque de PCR
 - Régions jugées à risque (ON et NB)
 - Entreprises qui n'ont pas été infestées dans les 24 derniers mois
 - Colonies ne doivent pas avoir été localisées dans les **régions à risque élevé** dans les 24 derniers mois: Niagara et Haldimand en 2021
 - Si un PCR est détecté dans une ruche introduite au Québec pour la pollinisation commerciale
 - le propriétaire doit, dans un délai de 48 heures, récupérer toutes ses ruches et les rapporter dans leur province d'origine de façon sécuritaire



PROTOCOLE POUR L'INTRODUCTION

en territoire québécois d'abeilles en provenance d'une région jugée à risque d'infestation par le petit coléoptère de la ruche en 2021

PCR-PRÉVENTION / Normes d'introduction d'abeilles

L'apiculteur doit :

- S'assurer qu'il respecte les exigences sanitaires de base du Québec;
- Déclarer tous les ruchers d'où proviendront les abeilles à introduire;
- Demander que tous les sites de ruchers déclarés soient soumis à une inspection;
- Installer, dans 100 % des ruches à inspecter, de 7 à 14 jours avant l'inspection, deux feuilles jaunes en microfibre (de type Beetle Bee-Gone[®], piège à PCR);
- Remplir la Demande d'autorisation (annexe 1);
- Remplir la Liste des destinataires chez qui les abeilles seront introduites au Québec (annexe 2);
- Faire remplir l'annexe 3 par le responsable de l'apiculture de sa province;
- Faire parvenir :
 - la copie de tous les rapports d'inspection;
 - les annexes 1, 2 et 3.

Votre  gouvernement

MERCI!

Québec 